

Décret

Générale

colonial

Décret n° 74-450 modifiant le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplification de formalités administratives.

n° 74-450

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 mai 1975

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1975

Date du numéro
10 juin 1975

VISAS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'intérieur, Vu le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 modifié portant simplification de formalités administratives

Vu le décret nu 58-1289 du 22 décembre 1958 relatif à certaines modifications en matière de procédure civile

Vu le décret n° 71-211 du 17 mars 1971 étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions du décret susvisé du 26 septembre 1953

Vu le décret n° 74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 6 du décret du 26 septembre 1953 modifié portant simplification de formalités administratives est modifié comme suit : l'article 1er, les certificats de vie, de non-divorce, de nonséparation de corps sont remplacés par une fiche d'état civil établie dans les conditions prévues à l'

article 3

« Les certificats de célibat, de non-remariage, de domicile ou de résidence sont remplacés par une attestation sur l'honneur.

» Art. 2. — Le présent décret est applicable dans les territoires d'outre-mer. Art. 3. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, et le secrétai'e d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

PIERRE MESSMER. Par le Premier ministre : Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, **JEAN TAITTINGER**. Le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, **VALÉRY GISCARD D'ESTAING**. Le ministre de l'intérieur, **JACQUES CHIRAC**. Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, * **JOSEPH COMITI**. Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, **CHRISTIAN PONCELET**.